

**DEMANDEUR**

**EARL GATARD**  
1 rue de La Burelière  
79320 MONCOUTANT  
Tel : 06.15.02.17.23

**RESUME NON TECHNIQUE - DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DEMANDE D'EXTENSION SOUS LE REGIME DE L'AUTORISATION  
D'UN ELEVAGE AVICOLE AU LIEU DIT « LA VILLETIERE », COMMUNE DE LA FORET SUR SEVRE

**Effectifs demandés**

ICPE	2111	170 200 Emplacements volailles
IED	3660	170 200 Emplacements volailles



## Table des matières

I.PRESENTATION .....	2
I.1.Historique.....	2
I.2.Composition de l'exploitation .....	2
I.3.Le projet .....	2
I.4.Localisation.....	3
I.5.Motivation.....	5
II.LE PROJET .....	5
II.1.Les effectifs animaux et la réglementation.....	5
II.2.Fonctionnement du site d'élevage La Villetière.....	6
III.GESTION DES EFFLUENTS .....	8
III.1.Présentation des types d'effluents produits.....	8
III.2.Le stockage des effluents .....	8
III.3.L'épandage .....	9
IV.ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION .....	9
IV.1.    La faune et la flore.....	9
IV.2.    Les sols.....	12
IV.3.    L'eau .....	13
IV.4.    Le milieu socio-économique.....	15
IV.5.    Qualité de l'air .....	17
V.FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉ DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET.....	19
V.1.La population et la santé humaine .....	19
V.2.La biodiversité.....	19
V.3.Les terres.....	19
V.4.Le sol .....	19
V.5.L'eau.....	20
V.6.L'air.....	20
V.7.Le climat.....	20
V.8.Les biens matériels.....	20
V.9.Le patrimoine culturel.....	20
V.10.    Le paysage .....	21
VI.INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTENUATION .....	21

## **I. PRESENTATION**

### **I.1. Historique**

L'EARL GATARD, dont le gérant est M. GATARD Mickaël, est une exploitation existante depuis le 1<sup>er</sup> Août 2016. Elle exploite aujourd'hui un élevage de volailles sur un seul site d'élevage, « La Villetière », situé sur la commune de La Forêt sur Sèvre. Le siège de l'exploitation est « 1 rue de La Burelière », commune de Moncoutant.

L'atelier volailles est en production depuis octobre 2017. Sur ce même site d'élevage, des bâtiments bovins sont présents, ils sont exploités par l'EARL LA VILLETIERE, dont le gérant le père de Mickaël GATARD.

Projet 2018 : construction de trois autres bâtiments volailles sur le site « La Villetière », d'une surface totale de 5700 m<sup>2</sup>. Un premier bâtiment est existant depuis 2017, d'une surface de 1700 m<sup>2</sup>. La surface totale d'élevage sur le site après projet sera de 7400 m<sup>2</sup> pour une production de 170 200 emplacements au maximum en présence simultanée.

### **I.2. Composition de l'exploitation**

L'exploitation possède donc aujourd'hui un site d'élevage :

<b>Site</b>	<b>Commune</b>	<b>Production</b>	<b>Régime de classement</b>	<b>Effectifs connus</b>
<b>La Villetière</b>	La Forêt sur Sèvre	39100 volailles de chair (poulet standard)	E	39100 emplacements volailles

### **I.3. Le projet**

Ce projet est motivé par le souhait de Mickaël Gatard d'augmenter son temps de travail sur l'exploitation ainsi que de poursuivre le développement de son activité d'élevage de volailles en augmentant sa capacité de production et de répondre ainsi à la demande de production afin d'assurer l'avenir de l'exploitation. Cela permettra également l'embauche d'un salarié à plein temps.

Dans ce cadre, le projet nécessitera la construction de trois nouveaux bâtiments sur le site d'élevage existant « La Villetière » :

- B2 : 2100 m<sup>2</sup> utile
- B3 : 1800 m<sup>2</sup> utile
- B4 : 1800 m<sup>2</sup> utile

Le bâtiment B1 de 1700 m<sup>2</sup> utile étant déjà existant, la surface totale d'élevage sur le site après projet sera de 7400 m<sup>2</sup> (1700 m<sup>2</sup> existant et 5700 m<sup>2</sup> en projet).

L'EARL GATARD produira essentiellement des poulets de chair, toutefois, afin de couper le microbisme et selon la demande du marché, sur les 4 bâtiments l'un produira de la dinde à tour de rôle. Il pourra

également arriver que la totalité des bâtiments produise de la dinde de manière occasionnellement, suivant la demande du groupement ou pour des raisons sanitaires.

Le nombre d'emplacements maximum sur le site d'élevage en présence simultanée correspondra à cette différente situation :

- production de poulets uniquement : une densité de 23 poulets/m<sup>2</sup>, soit pour une surface d'élevage après projet de 7400 m<sup>2</sup> : 170 200 emplacements en présence simultanée.
- production de dindes uniquement : une densité de 7.5 poulets/m<sup>2</sup>, soit pour une surface d'élevage après projet de 7400 m<sup>2</sup> : 55 500 emplacements en présence simultanée.
- production de poulets sur 3 bâtiments et production de dindes sur l'un des bâtiments : nombre maximum d'emplacements sur le site : 23 poulets/m<sup>2</sup> dans B2, B3, B4 (bâtiments avec la plus grande surface) et 7.5 dindes/m<sup>2</sup> dans le B1 : 143 850 emplacements.

Le nombre d'emplacements pris en compte dans la demande est 170 200 emplacements volailles car cela correspondant à la situation la plus contraignante en terme de nomenclature ICPE et IED.

#### **I.4. Localisation**

Le projet concerné par cette demande d'autorisation d'exploiter est localisé sur le site d'élevage existant : "La Villetière" sur la commune de La Forêt sur Sèvre (sur les parcelles cadastrées n°117, 131, 132, 221 section AL), à 3 kml au Sud du bourg de La Forêt sur Sèvres.

A noter que les bourgs St Marsault et de La Ronde sont plus proche, respectivement à 2.6 et 2.7 kml du projet.

Le projet est également à 3.9 kml de Moncoutant.

Coordonnées Lambert 93 : X = 1 422 822.8  
Y = 6 178 204.8

**Figure 1 : Localisation du site d'élevage « La Villetière »**



## I.5. Motivation

Ce projet est motivé par le souhait de Mickaël Gatard d'augmenter son temps de travail sur l'exploitation ainsi que de poursuivre le développement de son activité d'élevage de volailles en augmentant sa capacité de production et de répondre ainsi à la demande de production afin d'assurer l'avenir de l'exploitation.

Le site « La Villetière » présente toutes les caractéristiques favorables à l'implantation de la future installation :

- une situation en secteur agricole
- un site d'élevage déjà existant
- les parcelles en propriété des parents, avec achat possible
- des réseaux d'alimentation en eau et électricité déjà présents,
- possibilité de construire les nouveaux bâtiments dans une logique de site d'élevage, à proximité du bâtiment existant, sur une zone déjà stabilisée et à distance réglementaire des tiers et points d'eau.

## II. LE PROJET

### II.1. Les effectifs animaux et la réglementation

Le code de l'environnement prévoit que les installations agricoles d'une certaine importance comme celle de l'EARL GATARD doivent, avant leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer la protection de l'environnement.

Cette demande d'autorisation est constituée sous l'entière responsabilité du demandeur auquel il appartient de démontrer la conformité de son projet avec la réglementation en vigueur, sa compatibilité avec la sensibilité de l'environnement, et la protection de la santé et de la sécurité publiques.

Avec les effectifs demandés, une procédure d'autorisation sera nécessaire :

*FIGURE 2: NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION CONCERNEE PAR LE PROJET ET DES ANNEXES PRESENTES SUR LE SITE LA VILLETIERE :*

Rubrique ICPE concernée	Exploitation soumis à autorisation au titre des ICPE pour :
2111-1 Volailles :	170 200 emplacements
3660 a) Volailles :	170 200 emplacements

*Cadrage réglementaire de l'activité future (avec les installations annexes) :*

Site	Rubrique	Caractéristique de l'activité	Nombre de structure	Capacité totale	Régime de classement
La Villetière	2111-1	Volailles	4	170 200 animaux	A
	2160	Stockage grain/céréales	7	206 m <sup>3</sup>	NC
	1432	Cuve à fuel	1	1.5 m <sup>3</sup>	NC
	4718	Stockage des gaz inflammables liquéfiés	6	19.2 T	D

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : non concerné (en dessous des seuils de déclaration ICPE)

**Après projet, le site de « La Villetière » sera classé dans la rubrique 2111-1, « installation dont les activités sont classés au titre de la rubrique 3660 », avec autorisation d'exploiter pour 170200 emplacements volailles. Elle relèvera donc de la rubrique 3660 « Elevage intensif de volaille » conformément à la directive IED.**

**Cet effectif correspond à la situation la plus contraignante en termes de nombre d'emplacements en présence simultanée sur le site.**

**Pour rappel, généralement, trois des bâtiments serviront à l'élevage de poulets standards et le quatrième à l'élevage de dindes. Les lots de dindes seront élevés dans chacun des bâtiments à tour de rôle afin de couper le microbisme. En présence simultanée, l'effectif maximum dans ce cas de figure sera donc de 143 850 emplacements.**

**En cas de production totale de dindes, dans l'ensemble des 4 bâtiments, le nombre maximum de dindes en présence simultanée sera de 55 500 soit 55 500 emplacements.**

Dans chacun des cas, l'exploitation relèvera de la rubrique 3660 « Elevage intensif de volaille » conformément à la directive IED, la procédure pour obtenir le droit d'exploiter doit donc passer par une enquête publique.

Le rayon géographique concerné par cette enquête est déterminé de la manière suivante :  
Sont concernées toutes les communes dont le territoire se trouve dans un cercle de rayon de 3kml de rayon autour des limites des futurs bâtiments volailles en projet ainsi que toutes les communes comportant des terres recevant les effluents produits dans ces bâtiments.

Elle s'étend sur le territoire de 4 communes : La Forêt sur Sèvre, Saint Jouin de Milly, Moncutant, Courlay.

Le site sera également soumis à déclaration au titre des ICPE pour :

- le stockage de gaz : 19.2 T de stockage maximal

## **II.2. Fonctionnement du site d'élevage La Villetière**

### LES BATIMENTS

Après projet, le site d'élevage « La Villetière » comprendra 4 bâtiments avicoles :

- B1 : 1700 m<sup>2</sup> : bâtiment existant depuis 2017
- B2 : 2100 m<sup>2</sup>
- B3 : 1800 m<sup>2</sup>
- B4 : 1800 m<sup>2</sup>

Le projet nécessite un permis de construire pour les trois bâtiments en projet.

## LES ANNEXES

Cinq nouvelles cuves à gaz sont prévues, d'une capacité de 3.2 chacune soit 16 T supplémentaires installées pour le chauffage des bâtiments en projet. Cela portera la capacité totale de stockage de gaz présente sur le site à 19.2 T.

Une seule cuve à fuel est présente, d'une capacité de 1.5 m<sup>3</sup>, cuve à double paroi, il s'agit de la cuve du groupe électrogène.

Le projet nécessite l'installation de 4 silos aériens supplémentaires pour le stockage des aliments de 36 m<sup>3</sup> chacun. Le stockage d'aliment sur le site d'élevage s'élève donc à 206 m<sup>3</sup> en comptant les 3 silos déjà présents.

Le fumier de volailles est évacué directement à la sortie des bâtiments à la fin de chaque bande. Il est soit stocké en fumière (présente sur le site d'élevage, il s'agit de la fumière de l'EARL Le Villetière, elle est en lien avec une fosse de récupération des jus), soit au champ, soit épandu directement, soit exporté vers la station de compostage.

## L'ELEVAGE

Le site de La Villetière est utilisé et sera utilisé pour l'élevage de volailles. Tous les bâtiments, soit les 4 bâtiments après projet, serviront à l'élevage de poulets de chair ou de dindes.

Un vide sanitaire de minimum deux semaines sera réalisé entre deux bandes de volailles. L'élevage de poulets sera conduit en bande unique pour l'ensemble des bâtiments produisant du poulet. La livraison des poussins et l'enlèvement des volailles seront réalisés en même temps dans les bâtiments.

La densité maximale sera de 23 poulets/m<sup>2</sup> ou 7.5 dindes/m<sup>2</sup>.

La conduite d'élevage ne sera pas modifiée, les volailles sont élevées en total claustration, sur litière de paille.

Les modes de ventilation et de chauffage ne seront pas modifiés. L'alimentation en eau sera réalisée à partir du réseau d'adduction en eau potable pour tous les bâtiments.

## L'EAU

Dans le cadre de son fonctionnement futur, l'exploitation sera approvisionnée en eau par le réseau public uniquement.

La quantité d'eau prélevée sur le réseau public correspondra à 8100 m<sup>3</sup>/an pour l'abreuvement et 450 m<sup>3</sup>/an pour le lavage, soit 8550 m<sup>3</sup>/an au total.

## LA CONDUITE

La conduite d'élevage ne sera pas modifiée, les volailles sont élevées en total claustration, sur litière de paille (et copeaux éventuellement).

### **III. GESTION DES EFFLUENTS**

#### **III.1. Présentation des types d'effluents produits**

Le plan d'épandage de l'EARL GATARD comprend les effluents produits sur l'exploitation : du fumier de volailles uniquement.

L'EARL GATARD possède 20.56 ha de terre, cette surface n'est pas suffisante pour l'épandage du fumier produit.

Un export est prévu vers des terres mises à disposition, celle de l'EARL LA VILLETIERE (exploitation bovine également présente sur le site de La Villetière, dont M. Mickaël GATARD est membre avec son père), ainsi que vers la station de compostage SAS VIOLLEAU.

#### **III.2. Le stockage des effluents**

Le fumier de volailles conservé par l'EARL GATARD sera stocké au champ dans les conditions réglementaires et sera donc couvert, cela permettra de limiter les risques d'émission d'ammoniac.

Le fumier de volailles épandu sur les terres de l'EARL La Villetière sera stocké à l'aide de la fumière de l'EARL La Villetière, présente sur le site, elle est non couverte mais présente une fosse de récupération des jus.

Le fumier qui sera exporté en station de compostage sera évacué directement du bâtiment, dans les 72h après l'enlèvement des volailles. La fumière est présente sur le site d'élevage.

Les eaux de lavage des bâtiments en projet ainsi, seront dirigées puis stockée dans une fosse géomembrane de 120 m<sup>3</sup> utile puis épandue.

Lors du stockage au champ du fumier non susceptible d'écoulement, l'EARL GATARD respectera les conditions de stockage suivantes :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier tient naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; il n'y a pas de mélange avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques ;
- le volume de dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs ;
- le tas est constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- le tas n'est pas mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles et bétoires ;
- la durée de stockage ne dépasse pas 9 mois ;
- le tas n'est présent au champ du 15 novembre au 15 janvier seulement dans le cas d'un dépôt sur prairie, sur un lit de 10 cm de paille ou dans le cas de couverture du tas ;
- le retour du stockage sur un même emplacement n'intervient pas avant 3 ans ;
- l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.
- le tas est conique et ne dépasse pas 3 m de hauteur. Le tas sera couvert à compter du 11 octobre 2017 au plus tard afin de le protéger des intempéries et empêcher tout écoulement latéral de jus.

### III.3. L'épandage

L'exploitation possède 20.56 ha de Surface Agricole Utile dont 18.51 ha de terres épandables pour valoriser les effluents produits sur l'exploitation. Cette surface n'est pas suffisante pour épandre la totalité des effluents, une partie de ceux-ci seront exportés vers les terres de l'EARL LA VILLETIERE et vers une station de compostage, la SAS VIOLLEAU.

Les quantités d'azote et de phosphore produites par l'exploitation seront de 35742 unités d'azote et de 19148 unités de phosphore pour une production de poulets standards tout au long de l'année ou de 32884 unités d'azote et de 31913 unités de phosphore pour une production de dindes médium (situation la plus contraignante en terme de production d'azote et de phosphore). Cela représente 1230 T de fumier de volailles par an au maximum.

**Les conventions d'exports sont donc établies avec un export de 925 T de fumier vers la station de compostage SAS VIOLLEAU (correspondant à 75 % du fumier produit), et 240 T vers l'EARL LA VILLETIERE (correspondant à 20 % du fumier produit).**

**Seul 5 % du fumier produit annuellement sera épandu sur les terres de l'EARL GATARD.**

## IV. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION

Ce paragraphe présente une description de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence » et de son évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet.

### IV.1. La faune et la flore

Figure 4 : recensement des espaces protégés dans l'environnement du projet

Zonage des milieux naturels reconnus	Distance Zone/projet	Code	Dénomination
ZNIEFF de type I (à moins de 10 km)	6.9 kml du projet 5.8 kml du parcellaire	540015618	Forêt de Chantemerle
	9.7 kml du projet 9.4 kml du parcellaire	540006859	Etang de Courberive
ZNIEFF de type II (à moins de 10 km)	6.7 kml du projet 4.5 kml du parcellaire	520616288	Collines vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise
Arrêté préfectoral de protection du biotope	30 kml	FR3800286	Retenu de Cébron
Réserves Naturelles Protégées	57 kml	RNN130 / FR3600130	Réserve Naturelle de la Baie de L'aiguillon
	60 kml	RNN33 / FR3600033	Réserve Naturelle de St Denis du Payré
	87 kml	RNN48 / FR3600048	Réserve Naturelle du Lac de Grand Lieu
ZICO	29 kml	00126 – PC10	Plain de Niort Nord Ouest
	29 kml	00098 - PL12	Plaine Calcaire du Sud Vendée
	35 kml	00099 - PL13	Marais Poitevin de Baie de l'Aiguillon
Natura 2000 (à moins de 40 km)	15 kml du projet	FR5400443 (SIC)	Vallée de l'Autize
	17 kml du projet	FR5400443 (SIC)	Bassin du Thouet Amont
	25 kml du projet	FR5400439 (SIC)	Vallée de l'Argenton
	26 kml	FR5200658 (SIC)	Forêt de Mervent Vouvant et ses abords
	30 kml du projet	FR5410100 (ZPS) FR5200659 (SIC)	Marais Poitevin

Le projet et le parcellaire épandable ne se superpose à aucun de ces périmètres.

Le plus proche du site d'élevage est à 6.7 km, il s'agit des « Collines Vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise », ZNIEFF de type 2.

Il s'agit des collines du Haut-Bocage Vendée, entre les Herbiers et la vallée de la Sèvre Nantaise, dont le point culminant se trouve à Saint-Michel-Mont-Mercure. Elles présentent une alternance de coteaux secs et de vallons plus ou moins humides. Bois, pâturages mésophiles à xérophiles, prairies humides à tourbeuses, affleurements rocheux constituent les milieux les plus intéressants. (source : INPN)

Le projet est également proche, à 6.9 km, de la « Forêt de Chantemerle », ZNIEFF de type 1.

Il s'agit d'une chênaie sessiliflore calcifuge atlantique avec présence du Hêtre, sur socle cristallin (Massif Armoricain).

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la « Vallée de l'Autize » (SIC/ZSC). Il se situe à 15 km du projet (site et parcelles épandables). A noter que c'est également une ZNIEFF de type 2.

Il s'agit d'un site linéaire intégrant la totalité du réseau primaire et secondaire de la haute vallée de l'Autize. Ruisseaux aux eaux vives, acides et bien oxygénées coulant dans le paysage bocager caractéristique de la marge sud du Massif armoricain (la "Gâtine") avant de rejoindre le bassin sédimentaire de la plaine niortaise : vallées aux versants couverts de prairies pâturées et à fonds plus ou moins encaissés, souvent boisés.

Le projet ne se trouve pas à l'intérieur du périmètre de ces zones sensibles, nous pouvons considérer que le projet de l'EARL GATARD ne sera pas impactant sur ces zones.

Conformément au SDAGE Loire Bretagne (2009-2015), les documents d'urbanisme doivent désormais intégrer les zones humides. Un guide méthodologique d'inventaire des zones humides a été validé à cet effet par le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Sèvre Nantaise.

La commune de La Forêt sur Sèvre a procédé à l'élaboration des diagnostics environnementaux sur l'ensemble de son territoire, dans le respect des prescriptions du SAGE Sèvre Nantaise et du SDAGE Loire-Bretagne.

L'inventaire, sur le territoire de La Forêt sur Sèvre (soit : La Forêt sur Sèvre, La Ronde, Montigny, St Marsault) a recensé 646 hectares de surface en zones humides tout type confondu soit 11,5 % de la surface de la commune. Le calcul des quantitatifs apporte des éléments qu'il faut cependant relativiser. Il ne tient pas compte de la qualité des zones humides, donnée très importante notamment pour les rôles d'épuration de l'eau.

Ainsi le nombre de mares est un élément plus important à considérer que les surfaces plus anecdotiques. Sur l'ensemble des territoires ont été recensées 268 mares. Ces éléments très fragiles dans le contexte agricole actuel doivent faire l'objet d'une grande attention.

La Ronde est la commune qui a sensiblement le plus de zones humides.

A l'échelle du site d'élevage, aucune zone humide n'a été recensée sur l'emprise des futurs bâtiments.

Toutefois, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, une étude zone humide avec sondage a été réalisée à l'emplacement sur l'emprise des futurs bâtiments.

Les résultats de cette étude ont révélé que les futurs bâtiments se superposaient à une zone humide, le sol est caractéristique des zones humides selon le référentiel de l'arrêté du 1er octobre 2009.

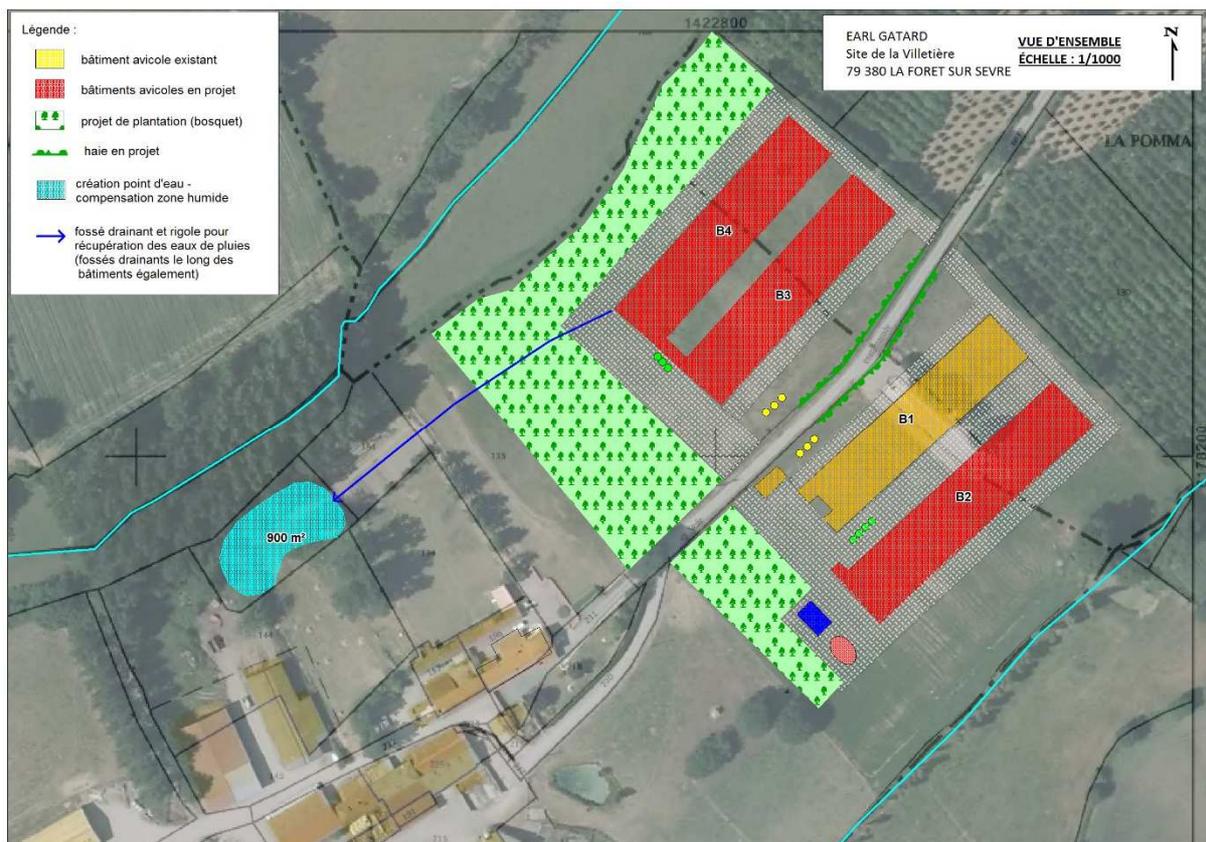
Cette zone humide s'est formée grâce à l'écoulement des eaux de ruissellement des parcelles amont. Cette zone assure les fonctionnalités suivantes du fait de sa localisation, sa géomorphologie et sa superficie :

- Elle participe à la rétention des eaux pluviales en se chargeant en eau et en la restituant progressivement. Ce type de zone régule et atténue les flux d'eaux en limitant leur amplitude notamment en période hivernale. Elle permet également le soutien d'étiage des ruisseaux alentours.
- Cette zone joue un rôle d'épuration retenant les polluants tels que les métaux lourds ou les produits phytosanitaires.

Une mesure compensatoire va être mise en place, elle visera à recréer une fonctionnalité améliorée. Il s'agira de créer des rigoles permettant l'évacuation des eaux de pluies des bâtiments B3 et B4 en projet vers une zone aménagée au Nord de la maison rachetée par le gérant de l'EARL GATARD, M. Mickaël Gatard. Il s'agira de la création d'un point d'eau d'environ 900 m<sup>2</sup> permettant la récupération des eaux de pluie et leur filtration naturelle (des roseaux seront implantés en bordure du point d'eau). Le trop plein de ce point d'eau pourra s'évacuer naturellement vers le cours d'eau présent au nord. Cela permettra de recréer une zone humide avec une fonctionnalité plus importante que celle de la prairie impactée dans le cadre du projet. Ce point d'eau créé permettra la rétention des eaux pluviales et une restitution progressive des eaux vers le cours d'eau présent à proximité.

Avec cette mesure compensatoire, l'activité agricole est compatible avec la préservation et la gestion de la zone humide telle que le prévoit le SDAGE Loire Bretagne.

Ci-dessous la représentation de cette compensation :



### Evolution des milieux naturels dans le cadre de la mise en place du projet

Le projet de l'EARL GATARD sur le site d'élevage La Villetière nécessite la construction de trois nouveaux bâtiments, ainsi qu'une aire de manœuvre accolée à ceux-ci.

L'emplacement des futurs bâtiments et de leur aire de manœuvre est aujourd'hui en culture. Il ne s'agit pas d'une zone protégée, naturelle ou humide. Le projet se fait à proximité immédiate du bâtiment existant afin de regrouper tous les bâtiments.

La plantation d'un bosquet de 0.70 ha au total, côté ouest, ainsi que de deux haies bocagères le long de la voie d'accès au site renforcera les infrastructures agro-écologiques déjà en place sur le secteur et offrira un habitat pour la petite faune.

Sur le parcellaire dans son ensemble, l'activité de l'EARL GATARD permet un maintien de l'activité agricole (culture et entretien des prairies).

La mise en place du projet induira l'épandage d'effluents d'élevage sur les cultures, qui ne reçoivent aujourd'hui que du fumier de bovins issu de l'élevage de l'EARL La Villetière. Les effluents produits par le bâtiment existant de l'EARL GATARD sont exportés vers une station de compostage. Après projet, une partie des effluents produit par l'EARL GATARD sera toujours exportée vers cette même station de compostage, mais il est également prévu un épandage sur les terres de l'EARL GATARD et de l'EARL La Villetière. Ces épandages sont réalisés dans le respect des calendriers réglementaires et des contraintes environnementales (pas d'épandage en bordure des cours d'eau, prise en compte des zones humides et de l'aptitude des sols à l'épandage). Ils permettront une diminution de l'utilisation d'engrais minéraux. Ils ne seront pas responsables d'une évolution des milieux naturels.

### Evolution probable en l'absence de mise en place du projet

En l'absence de projet, l'EARL GATARD continuera son élevage avicole avec le bâtiment poulets existant actuellement, ainsi que l'exploitation de ses parcelles culturales et l'entretien de ses prairies. La fertilisation de ses cultures se fera à l'aide d'engrais minéraux, le fumier produit par l'exploitation du bâtiment existant sera en totalité exporté vers la station de compostage SAS Violleau, comme cela est le cas aujourd'hui.

Le contexte sur les parcelles de l'exploitation ne tend pas à évoluer différemment en l'absence de projet, l'origine des apports fertilisants sera différente mais l'assolement et le mode d'exploitation resteront identiques.

Au lieu-dit « La Villetière », deux habitations sont présentes, dont l'une est désaffectée et vient d'être rachetée par Mickaël Gatard, gérant de l'EARL Gatard. La seconde habitation est celle des parents de Mickaël Gatard, exploitants de l'EARL La Villetière. Le reste du hameau est constitué des bâtiments d'élevage de l'EARL La Villetière, du bâtiment volailles existant de l'EARL Gatard et de deux chèvres inoccupées.

En l'absence de l'exploitation des bâtiments en projet, le site resterait identique, entretenu par l'EARL GATARD et l'EARL La Villetière. Le terrain où doivent être construits les bâtiments sera exploité en culture ou en prairie, comme aujourd'hui, avant-projet.

## **IV.2. Les sols**

Le parcellaire épandable a fait l'objet d'une étude agro-pédologique afin de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage. Cette étude jointe en annexe permet de caractériser les sols. Il apparaît que les sols de l'exploitation sont essentiellement limono argileux sableux.

Ils restent filtrants et sont saturés en eaux moins de deux mois par an, on les considère comme peu hydromorphes. Il n'y a aucun risque d'engorgement et par conséquent aucun risque d'écoulement superficiel.

La profondeur des sols est de l'ordre de 90 à 120 cm généralement, une seule parcelle possède une profondeur plus limitée en partie (40 cm, ilot 7). Ils sont assez riches en matière organique, cela permet de capter les éléments fertilisants et limiter le lessivage.

Aucune forte pente n'est présente sur ce parcellaire.

Une estimation du risque érosif a également été réalisée sur l'ensemble du parcellaire épanachable. D'une manière générale, le risque est très faible, principalement lié à la présence du réseau hydrographique. La mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau et les distances réglementaires d'épandage sont des mesures efficaces pour protéger les secteurs les plus sensibles.

L'étude agro-pédologique a mis en évidence une sensibilité modérée sur certaines parcelles liée à l'hydromorphie ou une profondeur de sol restreinte. L'épandage doit être privilégié en période de déficit hydrique afin d'éviter un lessivage trop rapide des éléments fertilisants.

#### Evolution dans le cadre de la mise en place du projet

Avec l'augmentation de sa production, l'EARL GATARD conservera une partie de son fumier (5% de la production annuel du fumier) qu'elle épandra sur son parcellaire. Le reste du fumier produit sera en partie exporté vers une station de compostage et en partie épandu sur les terres de l'exploitation voisine l'EARL La Villetière.

Les distances réglementaires seront respectées.

En hiver, un couvert végétal sera maintenu sur l'ensemble des parcelles.

L'apport régulier de fumier permettra de maintenir un taux de matière organique dans le sol.

#### Evolution probable en l'absence de projet

L'évolution principale des sols en l'absence de projet serait un appauvrissement en matière organique pouvant induire une diminution de la fertilité des sols, une diminution des rendements des cultures et une plus grande vulnérabilité des sols à l'érosion. En effet, dans son fonctionnement actuel, l'EARL GATARD n'apporte que des engrais minéraux sur ses cultures.

### **IV.3. L'eau**

Le site de La Villetière ainsi que le parcellaire épanachable se situent dans le bassin versant eaux potable Le Longeron.

Au niveau des SAGEs, le site d'élevage ainsi que les terres de l'EARL se situent dans le périmètre sur SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise, dans le sous bassin versant Sèvre Amont.

Le site d'élevage et donc l'emplacement des futurs bâtiments ne se situent pas en zones humides identifiées par la commune, ceci d'après l'inventaire réalisé sur celle-ci.

Toutefois que dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, une étude zone humide avec sondage a été réalisée à l'emplacement des futurs bâtiments. Les résultats cette étude ont révélés que l'emprise d'un des futurs bâtiments se superposait à une zone humide, le sol est caractéristique des zones humides selon le référentiel de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Cette zone humide s'est formée grâce à l'écoulement des eaux de ruissellement des parcelles amont ainsi que de par la présence d'un horizon argileux imperméable. Elle participe à la rétention des eaux pluviales en se chargeant en eau et en la restituant progressivement. Cette zone joue également un rôle de dénitrification et d'épuration en retenant les polluants.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, une mesure compensatoire va être mise en place, elle visera à recréer une fonctionnalité améliorée. Il s'agira de créer des rigoles permettant l'évacuation des eaux de pluies du bâtiment en projet vers une zone aménagée en point d'eau, au Sud-Est du projet. Cela permettra de recréer une zone humide, qui permettra la rétention des eaux pluviales et une restitution progressive des eaux vers un point d'eau existant, à proximité immédiate du coin Nord Est de la parcelle.

Avec cette mesure compensatoire, l'activité agricole est compatible avec la préservation et la gestion des zones humides.

Le projet est situé dans la masse d'eau souterraine FRGG027 « Bassin Versant de la Sèvre Nantaise »

Le projet est positionné sur la masse d'eau superficielle de « La Sèvre Nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre », code FRGR0543. Elle fait partie du sous bassin versant Langeron, également appelé la Sèvre Amont.

Le projet se situe dans le bassin versant eau potable de Langeron. Il s'agit d'un captage « Grenelle », ce sont des captages menacés par les pollutions diffuses et devant faire l'objet d'efforts supplémentaires de protection de leur aire d'alimentation avec la mise en place de mesures agroenvironnementales.

Ce captage d'eau potable fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant son périmètre de protection ainsi les dispositions visant leur protection et les conditions de leur exploitation.

Le site d'élevage se situe à plus de 40 kml du périmètre de protection du captage Le Langeron.

Les distances par rapport aux plus proches bassins versants eaux potables de la Vendée sont les suivantes :

Bassin versant	Distance au projet	Distance du parcellaire épanachable
Rocheteau	6.7 kml	5.6 kml
Angle Guignard	8.5 kml	9.7 kml
Mervent	6.4 kml	6.2 kml

Le projet entrainera une augmentation de la charge en azote et en phosphore liée à l'épandage des effluents organiques car contrairement à la situation avant projet, la totalité des effluents ne sera pas exporté vers une station de compostage (75 %, soit 925 T), une partie sera conservée pour épandre sur les terres de l'exploitation (5% soit 67 T) et une partie sera épanché sur les terres de l'EARL La Villetière (20% soit 240 T).

Toutefois, les quantités d'effluent épanchées sur les terres de l'EARL Gatard et l'EARL La Villetière ont été calculées de manière à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore afin de limiter au maximum les risques de pollutions diffuses. Les besoins des cultures sont d'ailleurs chaque année calculés et les apports en éléments fertilisants sont prévus en fonction de ces besoins. La totalité des sols sont couverts en hiver.

### Evolution dans le cadre de la mise en place du projet

Le projet de l'EARL GATARD nécessite une nouvelle construction et un aménagement de terrain agricole, non urbanisé :

- construction de trois bâtiments de 5700 m<sup>2</sup> extérieur au total
- aires de manœuvre avec chemin de contournements associés : aux alentours de 6200 m<sup>2</sup>
  - 2600 m<sup>2</sup> pour le bâtiment B2 au sud,
  - 3600 m<sup>2</sup> pour bâtiment B3 et B4 au nord

Les eaux pluviales qui s'écouleront des nouveaux bâtiments seront interceptées par des fossés drainants puis redirigées ainsi vers les fossés existants ou vers un point d'eau aménagé pour compenser l'impact du projet sur la zone humide (création de rigoles), puis vers le milieu naturel.

L'exploitation ne fait pas usage d'un forage pour l'alimentation en eau des bâtiments, la totalité du site de l'EARL GATARD est alimenté par le réseau public.

Le prélèvement en eau annuel sur le réseau avant-projet est de l'ordre de 1980 m<sup>3</sup> et sera de l'ordre de 8550 m<sup>3</sup> après-projet, soit une augmentation induite par le projet de 6570 m<sup>3</sup>/an.

L'épandage de matières organiques sur les parcelles cultivées ou en prairies sera réalisé dans le respect des préconisations réglementaire et du plan de fumure qui définit les quantités à apporter en fonction du besoin des cultures.

L'évolution du contexte hydrologique (quantitatif et qualitatif) ne sera pas liée au projet.

### Evolution probable en l'absence de projet

L'évolution du contexte hydrologique dans le secteur est principalement liée à la mise en place des objectifs du SAGE.

La politique du SAGE tend à améliorer la qualité des eaux et des milieux associés ainsi qu'à mettre en place une gestion quantitative plus maîtrisées.

## **IV.4. Le milieu socio-économique**

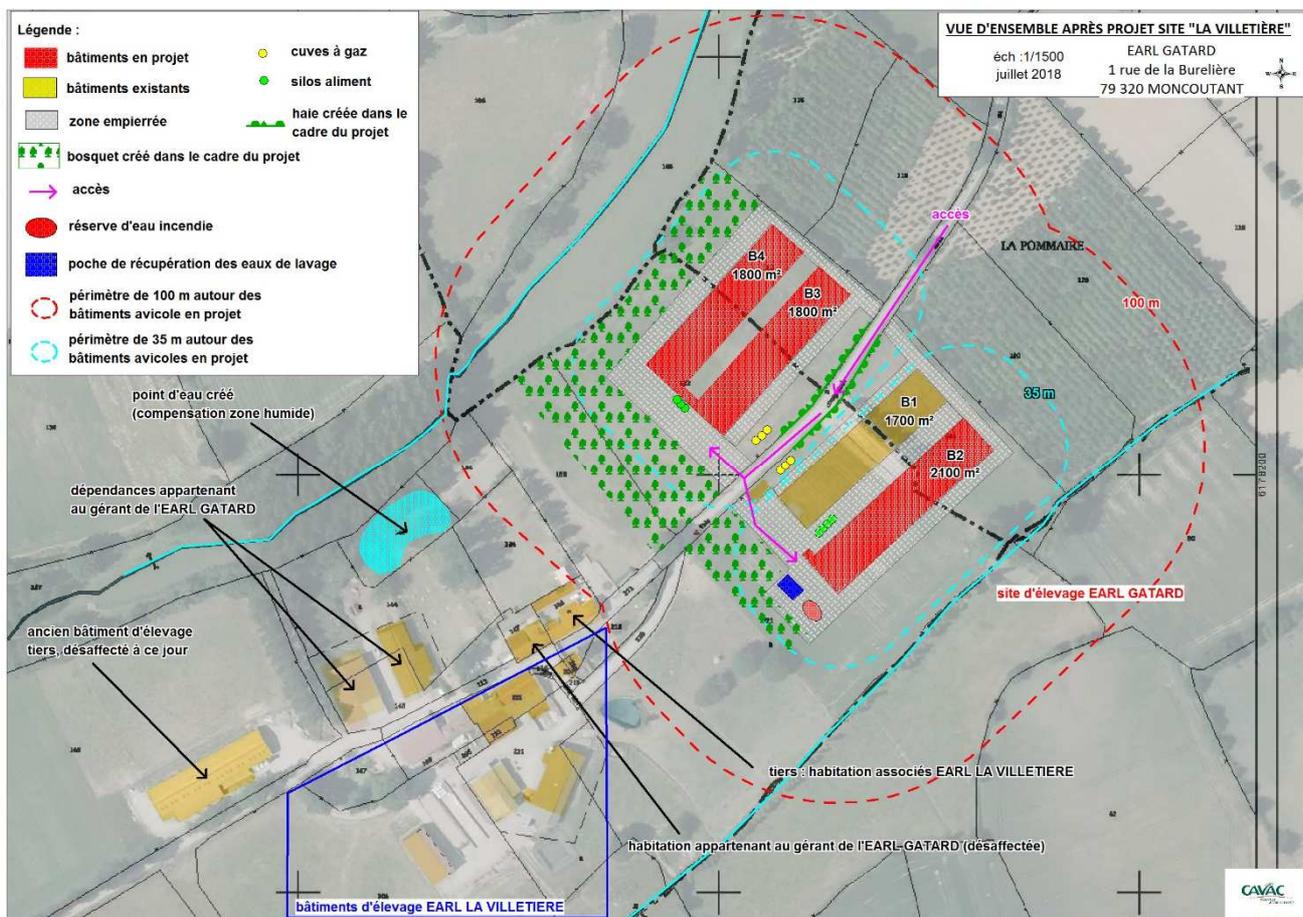
Les bâtiments d'élevage de l'EARL GATARD du site "La Villetière" seront situés en amont des habitations et aux bâtiments d'élevage tiers, à plus de 100 m de l'unique habitation tiers, celle des parents de Mickaël Gatard.

Le hameau de « La Villetière » se situe à l'écart des autres hameaux, dans une voie sans issue. Le plus proche hameau voisin est celui de « La Bialière » à plus de 300 ml.

Ci-dessous le tableau indiquant les distances du projet par rapport aux tiers :

Hameau	Habitation	Occupation	Distance par rapport aux bâtiments en projet
La Villetière	H1	Habitation tiers (parents)	100 ml à l'Ouest
	H2	Habitation désaffectée achetée par le gérant de l'EARL GATARD	130 ml à l'Ouest
La Bialière	H3	Habitation tiers	250 ml au Sud Est
La Pommaire	H4	Habitations tiers	310 ml au Nord Est
La Gettière	H5	Habitation tiers	800 ml au Nord Ouest

L'habitation tiers la plus proche des bâtiments est située à 100 m du SAS des bâtiments en projet. Le hameau est entièrement classé en zone A au PLU de la commune qui autorise les bâtiments agricoles ou les bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.



L'activité agricole sur la commune est en baisse, le nombre d'exploitations agricoles est de 82 en 2013 contre 204 en 1988. Ces 82 exploitations sont gérées par 102 chefs d'exploitations ou coexploitants, qui ont moins de 40 ans pour 30 % d'entre eux.

La commune est en zone AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et AOP (Appellation d'Origine Protégée – label européen) pour le beurre Charentes Poitou (AOC depuis 1979 et AOP depuis 2009) et Maine Anjou.

### Evolution dans le cadre du projet

Il s'agit d'une extension d'un élevage existant, il n'y aura pas de nouvelle habitation sur le site dans le cadre de la mise en place du projet. La conduite d'élevage qui sera appliquée, identique à celle d'avant-projet, sur le site permet de limiter de façon conséquente les nuisances pouvant être ressenties par le voisinage. De plus, située en milieu agricole, l'activité n'est pas de nature à compromettre le maintien de la population sur place.

En revanche, il y aura une évolution positive pour l'activité agricole, en permettant à M. Mickaël GATARD d'augmenter son temps de travail sur l'exploitation et d'embaucher un salarié, donc de créer un emploi. C'est une évolution positive d'une exploitation agricole et donc de la filière agricole.

Le projet ne causera pas d'évolution sur le périmètre AOC ou IGP.

### Evolution en l'absence de projet

Le hameau de « La Villetière » est classé en zone A au PLU de la commune. Cette zone correspond aux zones agricoles ou toutes nouvelles constructions, hormis les habitations des exploitants et les constructions nécessaires à l'activité de l'exploitation.

Le hameau se situe en campagne, à environ 2 km des bourgs. La seule habitation présente sur ce lieu-dit est celle des parents de Mickaël Gatard, qui sont eux-mêmes exploitants de l'autre exploitation présente sur le site : l'EARL La Villetière. Mickaël Gatard, gérant et exploitant de l'EARL Gatard n'habite pas sur le site, il n'y aurait aucune évolution concernant les habitations sur site en l'absence de projet. La situation serait identique à celle d'aujourd'hui.

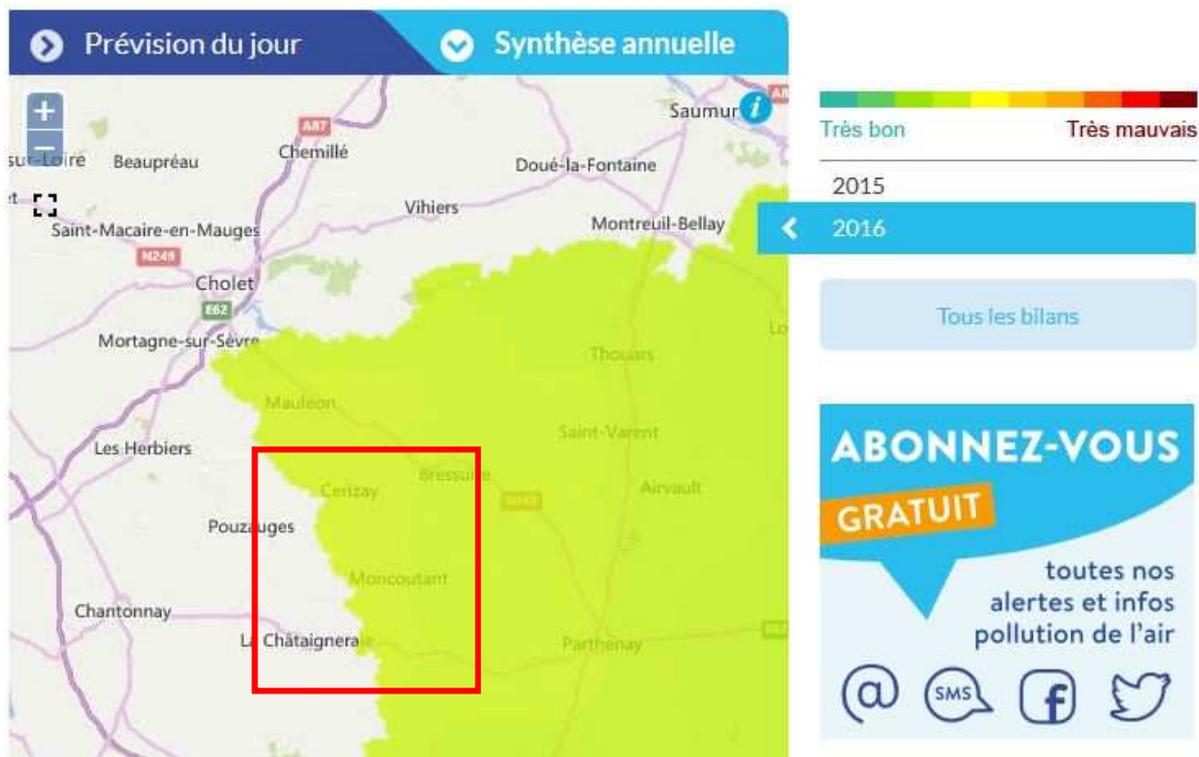
L'évolution démographique de la commune est constante depuis de nombreuses années, la commune étant peu attractive pour de nouveaux arrivants du fait de son bon développement industriel (et des pôles d'activités non loin : Moncoutant, Bressuire, La Chataigneraie) et le village de La Villetière étant peu éloigné des zones urbaines et des axes de circulation, il est probable que la population se maintienne sur le site.

Concernant l'activité agricole, le contexte actuel tend vers une diminution du nombre d'exploitation. Toutes fois, la construction de trois bâtiments neufs associés à l'existant, construit en 2017, permet à l'exploitation de posséder des bâtiments récents et performants, qui pourront être revendu plus facilement.

## **IV.5. Qualité de l'air**

Il n'existe pas de suivi de la qualité de l'air dans le secteur du projet. Air Pays de la Loire édite chaque année un rapport annuel de la qualité de l'air dans la région qui synthétise les mesures de suivi réalisées en différents points du territoire.

Dans son rapport de 2016, ATMO Nouvelle Aquitaine présente une synthèse pour la région. Par analogie et proximité, ces résultats peuvent être utilisés pour estimer la tendance dans le secteur du projet.



Sur cette zone, la qualité de l'air tant vers le bon.

Il peut arriver que l'on note un dépassement du seuil d'information pour les particules fines PM10, cela est lié à la présence de nitrate d'ammonium lié aux activités agricoles.

#### Evolution dans le cadre du projet

Le projet provoquera une augmentation de la circulation sur le secteur de La Villetière. Cette augmentation concernera principalement des camions. Cette augmentation de la circulation sera associée à une augmentation des émissions de particules fines PM25 et des oxydes d'azote.

L'augmentation de la circulation est à modérer au vue de la circulation déjà existante sur les deux routes départementale menant au site d'élevage : la RD744 et la RD328 située toutes deux à environ 1 km. Ces deux routes connaissent aujourd'hui une circulation de camions conséquente, en lien avec la présence de nombreuses exploitations agricoles sur ce secteur.

L'activité de culture ne sera pas modifiée après projet. Le projet ne provoquera pas une évolution de la production de particules fines PM10 liée à l'activité agricole (voir calcul GEREP).

#### Evolution en l'absence de projet

Le contexte actuel sur la commune ne tend pas à une augmentation de la population, ni à un développement de l'activité industrielle. Le projet induira uniquement une augmentation de la circulation routière (circulation des camions de livraison d'aliment, de livraison et d'enlèvement des volailles...), ce qui engendra une augmentation des particules polluantes dans l'air.

## **V. FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉ DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET**

### **V.1. La population et la santé humaine**

Une seule habitation est recensée sur le site de La Villetière, il s'agit de celle des parents de l'exploitant, eux-mêmes exploitants du site. Cette habitation est située à 100 m des bâtiments en projet.

Il n'existe pas d'établissement pouvant accueillir des personnes sensibles (écoles, logement pour personnes âgées, hôpital...) à moins de 3 km du projet.

### **V.2. La biodiversité**

Les nouvelles constructions seront faites sur le site d'élevage existant de La Villetière, à proximité immédiate du bâtiment avicole de l'EARL GATARD. Il n'existe pas de sensibilité pour les milieux naturels ou la biodiversité sur le site d'élevage.

Le projet ainsi que le parcellaire épanachable ne se superpose à aucun périmètre de zones environnementales sensibles.

Le plus proche des futures constructions sont :

- à 6.5 km : zone ZNIEFF de type 1 « Forêt de Chantemerle » (540015618)
- à 6.8 km : zone ZNIEFF de type 2 « Collines Vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise » (520616288)
- 17.5 km : zone Natura 2000 Directives Habitats « Bassin du Thouet Amont (FR5400442)

Ces périmètres, non réglementaires, témoignent d'un intérêt faunistique ou floristique du secteur.

Aucune zone humide n'a été recensée par la commune sur le site d'élevage.

### **V.3. Les terres**

L'EARL GATARD possède un seul site d'élevage et 20.56 ha de terres agricoles. L'ensemble des terres exploitées par l'EARL sont en secteur agricole et exploitées en culture ou en prairies. Il n'y aura pas de changement d'utilisation des terres.

### **V.4. Le sol**

Le sol peut être affecté par les activités agricoles :

- Erosion
- Pollution : lors de la fertilisation des cultures, stockage d'effluent, sur le site d'élevage...

## **V.5. L'eau**

Les risques pour l'eau sont d'ordre qualitatif et quantitatif. Comme pour le sol, des pollutions peuvent altérer la qualité de l'eau. Dans le cadre d'un élevage, ce risque est lié à la fertilisation des cultures, le stockage des effluents, l'utilisation de produits phytosanitaires.

La mise en place d'un élevage implique l'utilisation d'eau pour l'abreuvement des animaux. La totalité du site d'élevage sera alimenté en eau uniquement grâce au réseau d'adduction d'eau public, comme pour la situation actuelle.

## **V.6. L'air**

La qualité de l'air peut être altérée par la production de poussière et l'émission de particules polluantes. Les principales sources de pollution liées à l'activité de l'EARL GATARD sont la circulation des camions et l'épandage d'effluents, d'engrais et de produits phytosanitaires.

## **V.7. Le climat**

Les effets sur le climat concernent uniquement les gaz à effet de serre (GES), les principaux étant le méthane (CH<sub>4</sub>), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O).

Les principales sources d'émission et de fixation des GES proviennent des animaux, du mode de stockage des déjections, des fertilisants organiques et minéraux, par la combustion des énergies directes (fioul, gaz, électricité...).

## **V.8. Les biens matériels**

Sur le site de La Villetière, une seule habitation est présente et habitée, une autre est désaffectée. Hors, elles se situent à 100 m des bâtiments en projet et en arrière de ceux-ci, seule la phase de construction du bâtiment pourrait engendrer des dégradations sur ces biens matériels. Cela reste peu probable car les artisans et camions n'auront pas nécessité de passer devant ces habitations. Toutes les précautions seront tout de même prises pour éviter les perturbations et risques de dégradation.

De par son fonctionnement après la construction, le bâtiment en projet n'est pas susceptible d'affecter de manière notable des biens matériels.

## **V.9. Le patrimoine culturel**

La commune de la Forêt sur Sèvre recense deux ensembles architecturaux remarquables bénéficiant d'une protection au titre de la législation sur les Monuments Historiques.

Cette inscription induit dans un périmètre de 500 m autour de du monument, l'obligation de solliciter l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France préalablement à toute construction, travaux, ou modification.

Ces deux monuments sont :

- le Château de la Forêt sur Sèvre, inscription par arrêté du 19 juillet 1963
- le Logis de la Jobtière, inscription par arrêté du 3 juin 1996

Le site d'élevage est éloigné de ces monuments, il ne se superpose pas à leur périmètre de protection de 500 m et il n'y a pas de co-visibilité avec le monument.

Aucun site archéologique n'est recensé à proximité du projet, ni de site inscrit ou classé (aucun sur la commune), le plus proche est un site classé, présent sur la commune de Cerizay, à 8.2 km du projet.

Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine culturel.

## V.10. Le paysage

Le site d'élevage « La Villetière » se situe en contexte agricole, dans le bocage Deux-Sévrien. Le site d'élevage est existant et intégré dans le contexte local.

Un bosquet composé d'essences locales (chênes, frênes, boulots, hêtres...) sera créé, entourant les bâtiments avicoles côté Ouest, ainsi que deux haies bocagères de chaque côté de la voie d'accès au site. Ces plantations permettront de créer un écran et d'obstruer totalement la vue des bâtiments avicoles depuis les habitations et les autres bâtiments agricoles du site « La Villetière ».

Grâce à ces plantations, l'intégration paysagère entière du site sera améliorée.

## VI. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTENUATION

CIBLES	RISQUES		MESURES PRISES
Population avoisinante	Bruit	Animaux	Les volailles seront élevées en totale claustration et les éventuels cris sont contenus par la structure fermée des bâtiments. Les habitations tiers se situent à plus de 100 m des bâtiments en projet. Un bosquet de 7000 m <sup>2</sup> sera aménagée entre les bâtiments en projet et le reste du hameau de La Villetière afin d'atténuer les éventuels bruits perceptibles.
		Equipements installations électriques et	La pompe haute pression sera utilisée au moment du lavage des bâtiments volailles soit 7 à 8 fois par an, à des heures ouvrables. A faible tirage, la localisation des ventilateurs sur les parois latérales a l'avantage de diminuer la propagation du bruit qui est absorbé par la structure du bâtiment. En hiver les débits sont réduits à leur minimum. Le groupe électrogène se trouvera dans un local fermé. Il ne fonctionnera que très occasionnellement, en cas de défaillance du réseau d'alimentation EDF.
		Engins agricoles	Sur le site La Villetière, quatre bâtiments avicoles seront présents, ainsi que l'exploitation bovine de l'EARL LA VILLETIERE. Les engins utilisés seront principalement liés au fonctionnement des bâtiments. Les manœuvres (enlèvement fumier, apport litière) auront lieu en journée.

		Camions de livraison /d'enlèvement	<p>La livraison de l'aliment et des animaux aura lieu en journée. L'enlèvement des volailles aura lieu la nuit afin de diminuer le stress des animaux.</p> <p>Le site est organisé, les deux bâtiments poulets fonctionneront en bande unique afin de limiter les nuisances et les déplacements seront limités aux chemins gravillonnés.</p>
	Odeur	Présence des animaux	La ventilation dynamique des bâtiments volailles assurera le renouvellement suffisant de l'air et la réduction des émissions autour de l'exploitation.
		Gestion des déjections	<p>Le stockage des effluents sera fait en fumière ou au champ. La fumière est présente sur le site d'élevage de l'EARL La Villetière, exploitation qui importe les effluents. Cette fumière est présente à proximité des bâtiments de production de l'EARL GATARD, à environ 200 m.</p> <p>Une partie des effluents sera exporté vers une unité de compostage, la SAS VIOLLEAU, directement en sortie de bâtiment dans les 72 h suivant le départ des volailles.. Il s'agit du fumier de volailles correspondant à 75 % de la production du fumier.</p>
	Vue	Réaménagement du site	<p>Les bâtiments en projet se feront à proximité immédiate des bâtiments existant, qui est déjà intégré dans le paysage local. Un bosquet sera créé, entourant les bâtiments avicoles côté Ouest, ainsi que deux haies le long de la voie d'accès au site. Ces plantations permettront de créer un écran et d'obstruer totalement la vue des bâtiments avicoles depuis les habitations et les autres bâtiments agricoles du site « La Villetière ».</p> <p>Grâce à ces plantations, l'intégration paysagère entière du site sera améliorée.</p>
Sécurité	Incendie	<p>Les matériaux utilisés dans la confection des bâtiments seront de type « moyennement inflammables » et seront conformes à la législation régissant la sécurité contre l'incendie.</p> <p>Les aliments seront stockés dans des silos extérieurs indépendants.</p> <p>Le fioul sera stocké à l'écart de produits inflammables.</p> <p>Les déchets inflammables assimilables aux ordures ménagères (emballage, papier, carton, plastiques) seront éliminés par le circuit des ordures ménagères.</p> <p>Le site disposera de moyens de lutte contre l'incendie adapté au risque (alerte, extincteurs conformes, borne incendie présente sur le site, affichage des numéros d'appel d'urgence)</p> <p>Les véhicules de pompiers peuvent accéder facilement au site et aux bâtiments et peuvent tourner autour. Le site d'élevage « La Villetière » ne possède pas de borne incendie à proximité. Lors de la création du premier bâtiment volailles de l'EARL GATARD, une réserve incendie (poche) a été créé, d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>.</p> <p>Cette réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> permet de répondre aux prescriptions applicables aux élevages soumis à autorisation en matière de protection incendie (article 13 de l'arrêté du 27</p>	

		décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2111 et 3660 de la nomenclature des ICPE). Elle sera à moins de 200 m de chacun des bâtiments avicoles de l'EARL GATARD, elle devrait donc suffire pour assurer la protection incendie du site d'élevage après projet. Néanmoins, Le SDIS sera consulté lors de l'instruction du permis de construire pour le projet, leurs recommandations seront suivies si ils jugent nécessaire d'augmenter les moyens de protection incendie.
	Electricité	<p>Contrôlées tous les 5 ans par l'assureur, les installations électriques répondent à la norme NF C15 100 relative aux locaux humides. Elles seront contrôlées tous les ans après projet car l'emploi d'un salarié est prévu.</p> <p>L'installation sera protégée contre les surintensités pour éviter les surcharges et les courts-circuits grâce à un parafoudre situé sur les bâtiments.</p> <p>Toutes les masses sont reliées à la terre.</p> <p>Un rapport de contrôle sera tenu à jour.</p>
	Chute des silos	<p>Les silos seront équipés d'un système d'ouverture de la trappe à partir du sol et de témoins de niveau.</p> <p>L'échelle comportera des témoins de niveau et sera sécurisé sur toute la hauteur par une crinoline fixe sur toute la longueur.</p>
<b>Pollution des eaux</b>	Fuite au niveau des bâtiments	<p>Dans le cadre du projet, une fosse de 120 m<sup>3</sup> utile est prévue pour la récupération des eaux de lavage et les eaux usées des SAS, le lavage se fera après évacuation du fumier.</p> <p>Les bâtiments sont couverts. Les eaux pluviales issues des toitures sont redirigées sans pollution vers le milieu grâce à des fossés drainants.</p> <p>Les produits présentant un risque de pollution seront stockés dans des bacs de rétention (cuve à double paroi pour le fuel).</p>
	Risque de ruissellement vers les cours d'eau après épandages	<p>Le fumier produit sera épandu sur les terres de l'exploitation ou exporté vers une unité de compostage. La quantité de fumier à exporter a été prévue afin de respecter les seuils réglementaires de fertilisation en azote et en phosphore et de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation afin de ne pas apporter plus d'effluents aux cultures qu'elles n'en ont besoin. Les épandages seront réalisés dans le respect du calendrier d'épandage en vigueur, à l'aide matériel adapté et en fonction de la météorologie. Le plan d'épandage de l'exploitation a été mis à jour et une aptitude des sols à l'épandage a également été réalisée.</p>
	Risque de pollution de l'eau par un forage	<p>L'alimentation en eau sera réalisée à partir du réseau d'adduction en eau potable pour la totalité du site d'élevage, comme cela est le cas avant-projet.</p>
<b>Pollution de l'air</b>	Dégagement d'ammoniac	<p>La ventilation suffisante et le renouvellement régulier de la litière permettront de réduire la production d'ammoniac.</p>
	Dégagement de poussières	<p>Le site d'élevage se situe le long d'une route goudronnée (départementale) ce qui limite cette source de poussière.</p>

		<p>L'empierrement des cheminements à l'intérieur du site, la présence de haies et bosquet, réduisent les mouvements de poussière pouvant être provoqués lors des livraisons et des retraits</p> <p>Les bâtiments d'élevage seront de type fermé ce qui limitera la propagation de poussières résultant de la distribution d'aliments aux animaux.</p>
<b>Hygiène et salubrité publique</b>	Le risque est l'entrée dans l'élevage d'agents pathogènes pouvant atteindre la santé des animaux et dans certains cas celles des hommes.	<p>Au niveau des bâtiments, la désinfection et nettoyage régulier (après chaque période d'élevage) la présence d'un sas (zone propre/zone sale) à l'entrée des bâtiments volailles permettront de maintenir de bonnes conditions sanitaires)</p> <p>A partir des déjections : pas de cadavres mélangés aux effluents d'élevage.</p> <p>L'EARL GATARD a un contrat de dératisation avec une entreprise spécialisée. Elle intervient au minimum 4 fois/an et en cas de présence avérée de rongeurs.</p> <p>L'éleveur prend par ailleurs le maximum de précautions concernant l'entretien des bâtiments afin d'empêcher au maximum les rongeurs et les oiseaux d'avoir accès aux bâtiments où sont élevés les volailles.</p> <p>Les cadavres seront stockés dans un bac d'équarrissage réfrigéré avant d'être repris par l'équarisseur.</p> <p>Les autres déchets seront éliminés via des filières de recyclage adaptées.</p> <p>Les vaccins sont assimilés à l'abreuvement des volailles. Il n'y a donc pas de seringues à recycler.</p> <p>Seuls des professionnels interviendront sur le site. Le stationnement et la circulation seront facilités par la présence d'une zone de parking et des accès gravillonnés à tous les bâtiments.</p> <p>L'état sanitaire des volailles ainsi que les interventions seront renseignés dans une fiche d'élevage, transmise aux abattoirs et au groupement volailles.</p> <p>Cela permet de garantir la traçabilité du lot.</p>
<b>Le paysage</b>	Risque que l'élevage dénote dans le paysage existant	<p>La construction sera réalisée avec des matériaux et des tons neutres cohérents avec le paysage et le bâti existant. La façade des bâtiments sera de couleur bois.</p> <p>Le gérant de l'EARL porte une attention particulière à l'entretien et l'aménagement paysager du site, c'est pourquoi il a pour projet la création d'un bosquet de 7000 m<sup>2</sup> entourant les bâtiments ainsi que deux haies le long de la voie d'accès au site, le site est et sera entretenu très régulièrement.</p>
<b>La faune et la flore</b>	Risque de nuisances sur certaines espèces végétales et animales répertoriées	<p>L'élevage ne se trouve pas dans une zone de protection du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme.</p> <p>Les travaux seront réalisés dans un espace dédié à l'activité agricole et dans la continuité de l'existant.</p>
<b>Le climat</b>	Augmentation des gaz à effet de serre	<p>La régulation, le contrôle du chauffage et de la ventilation, l'isolation des bâtiments en projets a été étudiée de façon à permettre de réaliser des économies d'énergie et par conséquent de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.</p>

		Les bâtiments en projet seront à proximité immédiate du bâtiment existant, ils seront exploités en bande unique pour la production de poulets, ce permettra de réduire la consommation d'énergies fossiles liée à de multiples allées et venues.
<b>Les infrastructures routières</b>	Incidence sur la circulation	Les bâtiments produisant du poulet seront approvisionnés en volailles et vidés en même temps (bande unique) ce qui limitera l'augmentation des fréquences de circulation.
	Altération de la voirie	Le site est accessible par voie départementale puis communale déjà régulièrement fréquentés.
<b>La remise en état du site</b>	Pollution	En cas d'arrêt de l'exploitation de l'EARL, un plan d'action sera suivi pour la remise en état du site en fonction des sources potentielles d'impact. Cela permettra de garantir la sécurité du site et la protection de l'environnement.